

COMITÉ DE RÉOLUTION DES
CONFLITS DE COMPÉTENCE

Le 27 juin 2016

Convention collective du secteur génie civil et voirie

Section V

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

Monsieur Maurice Pouliot
Président, membre syndical

Monsieur Claude Caron
Membre syndical

Monsieur Richard Brassard
Membre patronal

- Requéran(t)es -

Association nationale des peintres et
métiers connexes, Local 99, FTQ
8300, boul. Métropolitain Est, bureau 202
Anjou (Québec) H1K 1A2

- Intimé(es) -

Monsieur Jean-Marc Marielle
Conseil provincial du Québec des métiers
de la construction (International), Local 349
8150, boul. Métropolitain Est, bureau 220
Anjou (Québec) H1K 1A1

Monsieur Marcelin Trépanier
Conseil provincial du Québec des métiers
de la construction (International), Local 62
6900, avenue de Lorimier
Montréal (Québec) H2G 2P9

Monsieur Sébastien Gervais
Scellant SG inc.
380, de Gascogne
Boucherville (Québec) J4B 8T2

Association de la construction du Québec
9200, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 4L2

ACRGTO
7905, boul. Louis-H. Lafontaine
Bureau 101-A
Anjou (Québec) H1K 4E4

Partie(s) intéressée(s)

Monsieur Gérard Paquette
FTQ-Construction, Local AMI
565, boul. Crémazie Est, bureau 3800
Montréal (Québec) H2M 2V6

Monsieur Jean-Luc Deveaux
Conseil provincial de la construction-
International, Local 62
6900, avenue de Lorimier
Montréal (Québec) H2G 2P9

Monsieur Steve Rivest
FTQ-Construction, Local 99
1900, rue Royale
Trois-Rivières (Québec) G9A 4K9

Monsieur Georges Lannéval
FTQ-Construction, Local 99
8300, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A2

Monsieur Gilbert Aubin
Syndicat québécois de la construction
92, rue Prévost
Boisbriand (Québec) J7G 2S2

Monsieur Charles-Olivier Picard
Syndicat québécois de la construction
2121, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H5

Monsieur Stéphane Bertrand
Conseil provincial de la construction-
International, Local 929
4869, rue Jarry Est, bureau 205
St-Léonard (Québec) H1R 1Y1

Monsieur Marc-Antoine Paquette
Association de la construction du Québec
9200, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 4L2

Monsieur Jean Boivin
Association des constructeurs de routes et
grands travaux du Québec
7905, boul. Louis-H-Lafontaine, bur. 100
Montréal (Québec) H1K 4E4

Monsieur Thomas Ducharme Dupuis
Association des constructeurs de routes et
grands travaux du Québec
7905, boul. Louis-H-Lafontaine, bur. 100
Montréal (Québec) H1K 4E4

Litige :

Préparation des surfaces et application de composé filmogène (Hy-TEX)

Chantier :

Nom du chantier : Pont Jacques-Cartier et Pont Pierre-Laporte

Nom des propriétaires : Gouvernement fédéral et Ministère des Transports
du Québec

Lieu ou adresse : Montréal et Québec

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions prévues à la section V de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 21 juin 2016 pour disposer du litige entre le métier de peintre et l'occupation de manœuvre aux chantiers des ponts Jacques-Cartier et Pierre-Laporte.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Maurice Pouliot agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 21 juin 2016 de la tenue d'une conférence préparatoire prévue pour le 27 juin 2016 à 10 heures, au bureau régional de Montréal de la Commission de la construction du Québec situé au 1201, boul. Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 0A6.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire:

Nom	Association
Jean Boivin	ACRGTQ
Thomas Ducharme Dupuis	ACRGTQ
Marc-Antoine Paquette	Association de la construction du Québec
Jean-Marc Marielle	CPQMCI, Local 349
Marcelin Trépanier	CPQMCI, Local 62
Guillaume Guénette	CPQMCI, Local 62
Jean-Luc Deveaux	CPQMCI, Local 62
Stéphane Bertrand	CPQMCI, Local 929
Georges Lannéval	FTQ-Construction, Local 99
Steve Rivest	FTQ-Construction, Local 99
Gérard Paquette	FTQ-Construction, Local AMI
Sébastien Gervais	Scellant SG inc.
Gilbert Aubin	Syndicat québécois de la construction
Charles-Olivier Picard	Syndicat québécois de la construction

CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire, et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

RAPPROCHEMENT DES PARTIES

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en leur demandant de discuter entre elles de la possibilité d'en arriver à une entente. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informé le

président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

AUDITION

Comme convenu, l'audition s'est tenue le lundi, 27 juin 2016 à 10 heures.

Toutes les parties étant représentées, le président du Comité leur offre une fois de plus la possibilité d'éviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Ne voyant pas de possibilité d'entente, le Comité est prêt à procéder.

Identification du litige :

Le Local 99 revendique les travaux de préparation des surfaces et l'application de composé filmogène (Hy-TEX) aux ponts Jacques-Cartier et Pierre-Laporte

Les prétentions des parties :

Le Local 99 a présenté un vidéo de 50 minutes sur l'application du composé filmogène en litige (Hy-TEX) et déposé des documents (annexe).

L'employeur a présenté ses arguments à l'effet que les travaux en litige sont exactement les mêmes qu'effectués par ses équipes au pont Laviolette de Trois-Rivières en 2008. La seule distinction est que le produit utilisé est à base d'eau au lieu de solvant.

Argumentation de monsieur Steve Rivest du Local 99

Tente de démontrer que lorsqu'un client exige une couleur, celle-ci est un embellissement.

DÉCISION

CONSIDÉRANT le paragraphe 7 de l'article 5.04 de la convention collective du secteur Génie civil et voirie;

CONSIDÉRANT les décisions rendues au pont Laviolette de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que le travail a le même objet en litige qu'au pont Laviolette;

Le COMITÉ décide majoritairement que ce travail ne relève pas d'une juridiction exclusive.

Signée à Montréal, le 27 juin 2016

Maurice Pouliot
Président et membre syndical

Monsieur Claude Caron
Membre syndical

Monsieur Richard Brassard
Membre patronal